

International

>> Ethique

>> L'AUTEUR

Michel JEANNEY

Secrétaire général de rédaction de La Dépêche Vétérinaire

Les Etats membres vont adoucir le sort des animaux en abattoir

Les ministres européens de l'Agriculture ont adopté, le 22 juin, le projet de règlement visant à renforcer les conditions de bien-être des animaux au moment de l'abattage. Ces nouvelles normes seront appliquées à partir du 1^{er} janvier 2013 et non dès 2011, comme l'aurait souhaité la Commission européenne.

Elles remplaceront l'actuelle directive de décembre 1993 sur la protection des animaux au moment de l'abattage.

Les abattoirs seront tenus, à partir du 1^{er} janvier 2013, d'assurer un suivi étroit des conditions de bien-être des animaux avant leur mise à mort. En particulier, un étourdissement préalable efficace devra être prévu. De même, le décès instantané de l'animal devra être garanti.

Le bien-être animal devra par ailleurs être pris en compte dès la conception des nouveaux bâtiments.

Inquiétude des organisations religieuses

Ces nouvelles dispositions sont fortement contestées par les organisations religieuses. Ces dernières redoutent que le nouveau texte entraîne une remise en cause de certaines de leurs pratiques rituelles.

Certes, elles ont obtenu le maintien d'une dérogation générale au niveau communautaire dans ce cadre précis. Mais chaque pays pourra, s'il le souhaite, imposer l'étourdissement, y compris pour les mises à mort rituelles. Cette disposition particulière vise à satisfaire les Etats membres les plus soucieux du bien-être animal, notamment la Suède.

Procédures HACCP

Par ailleurs, les abattoirs devront se doter d'un responsable des questions de bien-être animal. Il sera chargé d'assurer la formation du personnel et de garantir le bon respect de ces normes. Il aura aussi pour mission de mettre en place des procédures du type HACCP. Régulièrement, un suivi du niveau d'étourdissement des animaux avant l'abattage devra être réalisé.

Enfin, lors des campagnes massives d'abattage, en cas d'épizootie notamment, les pouvoirs publics devront trouver des « *moyens proportionnés* » pour contrevenir le moins possible aux normes de bien-être.



Le bien-être animal devra être pris en compte dès la conception des nouveaux bâtiments.

OABA